



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Document à l'intention des parents

Analyse de la situation

Le Collège Marie-de-l'Incarnation est un établissement privé fondé en 1697, situé dans la Ville de Trois-Rivières. Il est composé de cinq bâtiments, d'un à quatre étages, accueillant des classes du préscolaire 4 ans à 6e année ainsi que des élèves de 1re à 5e secondaire. C'est un établissement mixte depuis septembre 2010. Le projet éducatif de l'établissement et les valeurs qui le fondent sont en étroite concordance avec les convictions et les valeurs de partage et d'excellence des Ursulines, communauté religieuse fondatrice de l'institution présente dans divers pays à travers le monde. Le Collège Marie-de-l'Incarnation vise à développer chez l'élève une compréhension internationale et une ouverture sur le monde.

Au préscolaire et primaire, les cas réels d'intimidation se font plutôt rares. En revanche, les événements reliés à des situations de violence sont plus nombreux. Plusieurs incidents mineurs, décrivant de la violence physique ou verbale, surviennent quotidiennement. Ils sont gérés par des interventions simples, faites sans délai. Nous constatons qu'il y a un enjeu bien réel chez nos élèves de niveau primaire quant à l'apprentissage des bonnes habiletés sociales ainsi qu'à la gestion de leurs émotions.

Au secondaire, nous recevons peu de plaintes formelles pour l'intimidation et la violence. Nous sommes conscients que certaines situations ne sont pas dénoncées. Il est alors prévu d'acheminer, au courant de l'année, un questionnaire aux élèves, aux parents ainsi qu'aux membres du personnel afin d'avoir une idée plus précise des situations vécues et de faire ainsi une analyse plus réaliste.

QUELQUES DÉFINITIONS POUR UNE
COMPRÉHENSION COMMUNE

CONFLIT

LE CONFLIT EST CARACTÉRISÉ PAR UN **RAPPORT ÉGALITAIRE** ET NON UNE PRISE DE POUVOIR. IL EST UNE CONFRONTATION, UN DÉSACCORD ENTRE DEUX OU PLUSIEURS PERSONNES QUI NE PARTAGENT PAS LE MÊME POINT DE VUE OU LES MÊMES VALEURS. IL N'Y A **AUCUNE VICTIME** MÊME SI LES PERSONNES PEUVENT SE SENTIR PERDANTES. LE CONFLIT PEUT SE RÉGLER PAR LA NÉGOCIATION OU LA MÉDIATION.

VIOLENCE

« TOUTE **MANIFESTATION DE FORCE**, DE FORME VERBALE, ÉCRITE, PHYSIQUE, PSYCHOLOGIQUE OU SEXUELLE, **EXERCÉE INTENTIONNELLEMENT** CONTRE UNE AUTRE PERSONNE, AYANT POUR EFFET D'ENGENDRER **DES SENTIMENTS DE DÉTRESSE**, DE LA LÉSER, DE LA BLESSER OU DE L'OPPRIMER EN **S'ATTAQUANT À SON INTÉGRITÉ OU À SON BIEN-ÊTRE** PSYCHOLOGIQUE OU PHYSIQUE, **À SES DROITS OU À SES BIENS.** »

(LIP, ART.13, LEP. ART.9)

INTIMIDATION

« TOUT COMPORTEMENT, PAROLE, ACTE OU GESTE DÉLIBÉRÉ OU NON À **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, EXPRIMÉ DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, Y COMPRIS DANS LE CYBERESPACE, DANS UN CONTEXTE CARACTÉRISÉ PAR **L'INÉGALITÉ DES RAPPORTS DE FORCE** ENTRE LES PERSONNES CONCERNÉES, AYANT POUR EFFET D'ENGENDRER DES **SENTIMENTS DE DÉTRESSE** ET DE LÉSER, BLESSER, OPPRIMER OU OSTRACISER. »

(LIP, ART.13, LEP. ART.9)

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

« TOUTE FORME DE VIOLENCE COMMISE PAR LE BIAIS DE **PRATIQUES SEXUELLES** OU EN **CIBLANT LA SEXUALITÉ**, DONT L'AGRESSION SEXUELLE. CETTE NOTION S'ENTEND ÉGALEMENT DE **TOUTE INCONDUITE** QUI SE MANIFESTE, NOTAMMENT PAR **DES GESTES, PAROLES, COMPORTEMENTS OU ATTITUDES À CONNOTATION SEXUELLE NON DÉSIRÉS**, INCLUANT CELLE RELATIVE AUX **DIVERSITÉS SEXUELLES OU DE GENRE**, EXPRIMÉS **DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT** Y COMPRIS PAR UN MOYEN TECHNOLOGIQUE. »

(LOI VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE LES VACS DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, ART.1)



Priorités

À la lumière de ces observations, nous tâcherons de mettre davantage d'efforts dans l'accompagnement et la consolidation d'apprentissages, plus particulièrement au plan des habiletés sociales, afin de mieux outiller nos élèves pour qu'ils expérimentent, par eux-mêmes, les bonnes stratégies telles que la résolution de conflit, la bonne communication et la validation de leur perception.

Il est primordial de poursuivre les activités de sensibilisation et de prévention auprès de notre personnel scolaire, de nos élèves et de leurs parents.

De plus, malgré tous les efforts mis en place, nous constatons que le terme « intimidation » est encore galvaudé et souvent utilisé inadéquatement. En continuant de fournir les efforts nécessaires, les situations d'intimidation et de violence seront davantage reconnues et dissociées des autres formes de conflits auxquelles les élèves peuvent faire face et les interventions pourront être mises en place plus rapidement.

Faire équipe pour le bien-être de tous

Les parents sont des partenaires précieux et il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. L'école s'engage à vous informer des situations de violence ou d'intimidation dans lesquelles votre enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime, de témoin ou d'auteur. C'est ensemble que nous pourrons trouver les solutions qui conviennent le mieux à votre enfant.



CONFIDENTIALITÉ

LES INFORMATIONS RELATIVES AUX AUTRES ÉLÈVES IMPLIQUÉS DANS LA SITUATION DEVRONT ÊTRE TRAITÉES DE MANIÈRE CONFIDENTIELLE.
PAR EXEMPLE, LES INFORMATIONS PORTANT SUR LA NATURE DES ACTIONS OU SANCTIONS À L'ÉGARD DE L'ÉLÈVE AUTEUR POURRAIENT NE PAS ÊTRE TRANSMISES AUX PARENTS DE L'ÉLÈVE VICTIME.

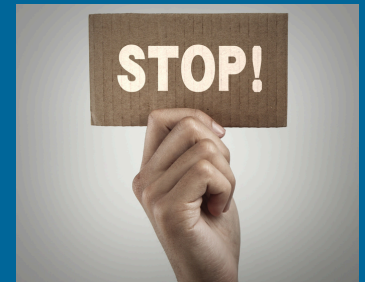


Actions à prendre

Lorsqu'une situation problématique est signalée, le nom de la personne sera gardé confidentiel, sauf si elle autorise sa divulgation. Dans tous les cas, l'établissement fait enquête. Des mesures de protection particulières peuvent alors être prises de manière à garantir la sécurité. Il est donc important d'identifier les personnes.

Sanctions possibles

L'intimidation, la cyberintimidation et la violence sont des comportements considérés majeurs et proscrits en tout temps dans notre établissement scolaire. Une intervention rapide est nécessaire et tout élève qui adopte ces comportements s'expose aux mesures éducatives adaptées à la gravité de la situation.



Mesure de soutien

Victime et témoins seront pris en charge par l'équipe d'éducateurs spécialisés afin d'avoir des rencontres individuelles adaptées selon leur besoin.



Suivi

L'établissement s'engage à donner suite dans les 24 à 48 heures à toute demande de protection qui émane du dépôt d'une plainte, à rencontrer l'élève et ses parents et à apporter des mesures de correction immédiates. L'établissement s'engage à donner suite dans les cinq jours suivant toute demande d'enquête concernant une situation problématique.

Pour vous soutenir et vous accompagner

Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Une personne qui se croit victime d'intimidation ou de violence ou qui en est témoin peut déposer sa plainte verbalement, la soumettre par écrit, communiquer par courriel (à l'adresse électronique suivante : tes@cmitr.com) ou par téléphone.

Voici les personnes ressources :

Marie-Pier Boucher, directrice des services pédagogiques et personne ressource au dossier climat, violence et intimidation, 819 379-3223 (104)

Gaëlle Houde-Caron, éducatrice spécialisée, 819 379-3223 (154)

Roxanne Savoie, éducatrice spécialisée, 819 379-3223 (209)

Ressources externes

**Service de police de la
Ville de Trois-Rivières**

819 691-2929

Ligne parents

**1 800 361-5085
www.ligneparents.com**

Tel-Jeunes

**1 800 263-2266
www.teljeunes.com**

**Direction de la
protection de la jeunesse**

1 800 567-8520

Violence à caractère sexuel (VACS) plainte et signalement

En plus de la procédure habituelle, il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au Protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2). Ce signalement est traité de façon urgente par le Protecteur régional de l'élève.

IMPORTANT

Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire ou au Protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement scolaire ne substituent pas au travail des corps policiers et de la Direction de la protection de la jeunesse.

Protecteur national
de l'élève

Québec 

En ligne : quebec.ca/droits-eleve
1 833 420-5233 (appel et texto)
plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca